

Politique encadrant la gouvernance des renseignements personnels

Lunettes EnVue optométristes

Date d'entrée en vigueur: 15 décembre 2023

1. Contexte et champ d'application

La protection des renseignements personnels est importante pour Lunettes EnVue optométristes. La présente Politique encadrant la gouvernance des renseignements personnels (« Politique ») adoptée en vertu du cadre juridique applicable, Lunettes EnVue optométristes précise les pratiques quant à la gouvernance des renseignements personnels que nous détenons.

La présente Politique s'adresse à tout le personnel de Lunettes EnVue optométristes. Elle s'applique à tous les renseignements personnels détenus par Lunettes EnVue optométristes, y compris ceux dont la conservation est assurée par un tiers, quel que soit le support sur lequel ils sont conservés, et ce, de leur collecte à leur destruction. En ce sens, la présente Politique s'applique également aux personnes avec qui Lunettes EnVue optométristes fait affaire dans le cadre d'un mandat ou d'un contrat de service.

Par « renseignement personnel », nous entendons tout renseignement qui concerne une personne physique et permet, directement ou indirectement, de l'identifier.

2. Rôles et responsabilités du personnel de l'entreprise à l'égard des renseignements personnels

Héloïse Miron, optométriste, responsable de la protection des renseignements personnels
Laurie St-Amant, optométriste
Johanne St-Laurent, directrice et assistante optométriste certifiée
Claudia Charbonneau assistante optométriste certifiée
Lucie Hallé, assistante optométriste certifiée
Nathalie Bissonnette, assistante optométriste
Carroll Goulet, adjoint administrative
Juan Sanchez, technicien consultant

Responsable de la protection des renseignements personnels

Chez Lunettes EnVue optométristes, la fonction de responsable de la protection des renseignements personnels est assurée par Héloïse Miron, optométriste propriétaire. La responsable de la protection des renseignements personnels a pour responsabilité de veiller au respect et à la mise en œuvre des politiques et pratiques encadrant la gouvernance Lunettes EnVue optométristes à l'égard des renseignements personnels que nous détenons, et ce, afin de répondre aux exigences découlant du cadre juridique applicable en la matière.

À ce titre, il doit, entre autres :

- Veiller à assurer le respect et la mise en œuvre des dispositions de la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé ;
- Veiller à l'application de la présente Politique ;

- Être consulté lors de l'évaluation du risque qu'un préjudice soit causé à une personne dont un renseignement personnel est concerné par un incident de confidentialité ;
- Tenir les registres de communications de renseignements personnels, incluant en cas d'incident de confidentialité ;
- Répondre aux demandes d'accès aux renseignements personnels et, le cas échéant, aux demandes de rectification. Il doit aussi prêter assistance au demandeur à comprendre la décision de lui refuser – en tout ou en partie – l'accès ou la rectification d'un renseignement personnel ;
- Répondre aux demandes de la Commission d'accès à l'information

Personnel administratif

Notre personnel administratif [préciser] peut, dans l'exercice de ses fonctions, avoir accès aux renseignements personnels détenus par Lunettes EnVue optométristes. À ce titre, le personnel doit :

- Respecter les règles que nous avons adoptées quant à la protection des renseignements personnels et ce, tout au long de leur cycle de vie;
- N'accéder qu'aux renseignements personnels nécessaires à l'exercice de ses fonctions;
- Informer le responsable de la protection des renseignements personnels de tout incident ou tentative d'incident lié à la protection des renseignements personnels détenus par Lunettes EnVue optométristes;
- Participer aux activités de formation et de sensibilisation mises à leur disposition par Lunettes EnVue optométristes.

3. Protection des renseignements personnels

La protection des renseignements personnels tient une place importante au sein de Lunettes EnVue optométristes et, nous prenons les mesures nécessaires pour faire en sorte que l'ensemble des personnes œuvrant au sein de Lunettes EnVue optométristes adopte une attitude responsable tout au long du cycle de vie des renseignements personnels.

À ce titre, Lunettes EnVue optométristes s'assure :

- De ne collecter que les renseignements personnels nécessaires à la réalisation de ses activités;
- D'informer les personnes auprès de qui des renseignements personnels sont collectés des finalités de la collecte;
- D'obtenir le consentement des personnes concernées quant à l'utilisation et la communication à des tiers de leurs renseignements personnels;
- D'utiliser et de communiquer les renseignements personnels que dans les limites prescrites par le cadre juridique applicable en la matière;
- De prendre les mesures de sécurité propres à assurer la protection des renseignements personnels compte tenu de leur sensibilité, de la finalité de leur utilisation, de leur quantité, de leur répartition et de leur support;
- De prendre les mesures raisonnables pour diminuer les risques qu'un préjudice soit causé aux personnes dont les renseignements personnels sont visés par un incident de confidentialité et éviter qu'un incident de même nature ne se produise;
- De prendre des mesures raisonnables afin de respecter les exigences en matière de conservation et de destruction des renseignements personnels.

4. Plainte relative à la protection des renseignements personnels

Advenant le cas où une personne souhaite déposer une plainte quant à la protection que Lunettes EnVue optométristes accorde aux renseignements personnels que nous détenons, celle-ci peut le faire en contactant le responsable de la protection des renseignements personnels par courriel à l'adresse suivante: heloisemiron@lunettesenvue.ca.

La plainte doit minimalement contenir les éléments suivants :

- Identification du plaignant : nom, coordonnées [préciser si : postale, téléphonique, et/o électronique] ;
- Objet et motif de la plainte – la plainte doit suffisamment être précise, dans le cas contraire le responsable de la protection des renseignements personnels pourra communiquer avec le plaignant pour obtenir toute information supplémentaire afin d'être en mesure d'évaluer la plainte.

Le responsable de la protection des renseignements personnels doit, avec diligence et au plus tard dans les trente (30) jours qui suivent la réception de la plainte traiter celle-ci et informer le plaignant des conclusions de celles-ci.

5. Mise à jour de la Politique

Lunettes EnVue optométristes veille à réviser la présente Politique au besoin, entres autres lors de modifications législatives.